# Offre publique d'achat

de

# **REWE-Beteiligungs-Holding International GmbH**

Domstrasse 20, 50668 Cologne, Allemagne

portant sur la totalité des

# actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune

de

# **Bon appétit Group SA**

Moosseedorf

Prix d'achat: Durée de l'offre: CHF 60.80 net par action nominative Bon appétit Group SA d'une valeur nominale de CHF 5 du 16 septembre 2004 au 29 septembre 2004, 16.00 heures (heure suisse) (prolongeable)

Domicile de paiement:

UBS SA

Actions nominatives de Bon appétit Group SA d'une valeur nominale de CHF 5 chacune

Numéro de valeur:

ISIN:

Symbole ticker:

1 222 130

CH0012221302

BOAN

#### Restrictions à l'offre

#### U. S. Sales Restrictions

REWE is not soliciting the tender of shares of Bon appétit Group AG by any holder of such shares in the United States of America (the "United States"). Copies of this offer prospectus are not being mailed or otherwise distributed in or sent into or made available in the United States. Persons receiving this document (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send such documents or any related documents in, into or from the United States.

#### **United Kingdom**

The offering documents in connection with the offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 in the United Kingdom (the "Order") or (b) high net worth entities, and other persons to whom they may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as "relevant persons"). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this document or any of its contents.

#### Autres juridictions

L'offre décrite dans le présent prospectus n'est formulée ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction où une telle offre serait illicite ou violerait d'une autre manière un droit ou un règlement applicables ou qui exigerait de REWE-Beteiligungs-Holding International GmbH une modification des dispositions ou des conditions de l'offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou légales. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre à un tel Etat ou à une telle juridiction. Les documents en rapport avec l'offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels Etats ou de telles juridictions. De tels documents ne doivent pas être utilisés à des fins publicitaires en vue de l'achat de droits de participation de Bon appétit Group SA par des personnes dans de tels Etats ou juridictions.

## Introduction

En septembre 2003 déjà, la société REWE-Beteiligungs-Holding International GmbH («REWE») a présenté une offre publique d'achat pour toutes les actions nominatives en mains du public de la société Bon appétit Group SA («Bon appétit») au prix de CHF 60.80 par action. Suite à l'exécution de cette offre, la société REWE ZENTRALFINANZ eG détenait, à travers les sociétés contrôlées par elle-même, au total 3'319'807 actions nominatives de Bon appétit, correspondant à 87.62% du capital et des droits de vote. Le 16 août 2004, REWE a annoncé qu'elle avait acquis, avec effet au 13 août 2004, de la société Hofer Management AG et de la société Hofer-Holding AG, au total 411'124 actions nominatives de Bon appétit au prix de CHF 60.80 par action. Avec cela, REWE ZENTRALFINANZ eG détenait, au 13 août 2004 et à travers les sociétés détenues par elle, 3'751'533 actions nominatives de Bon appétit, correspondant à 99.02% du capital et des droits de vote de Bon appétit. REWE soumet maintenant la présente offre d'achat aux actionnaires répartis dans le public et propose CHF 60.80 net en espèces par action nominative Bon appétit.

Bon appétit est un des leaders suisses des entreprises alimentaires pour le secteur gastronomique et le commerce de détail. Avec des marques telles que Pick Pay (discounter d'articles de marque), Primo/Visàvis (magasins de quartier franchisés), Usego (commerce de gros), Prodega CC (Cash & Carry, libre-service de gros), Howeg (approvisionnement du secteur gastronomique en Suisse) ou Aldis Service Plus (ASP; approvisionnement du secteur gastronomique en France), le groupe a réalisé, en 2003, un chiffre d'affaires de CHF 3'090 millions (sans ASP, puisque cette dernière dresse son bilan selon la méthode de la mise en équivalence). Le siège principal se trouve à Moosseedorf, près de Berne.

REWE-Beteiligungs-Holding International GmbH est une entreprise de REWE-Handelsgruppe. Du commerce de détail et de gros de produits alimentaires au marchés spécialisés et jusqu'au tourisme, REWE-Handelsgruppe réunit différents segments d'activités sous un seul toit. En Allemagne, 9'146 marchés, totalisant 135'799 salariés et un chiffre d'affaires (net) de plus de EUR 29,2 milliards dans le commerce de détail, appartiennent au groupe. En Europe, 192'613 employés à plein temps sur 11'492 marchés ont dégagé un chiffre d'affaires hors groupe total de plus de EUR 39,2 milliards. Avec cela, REWE-Handelsgruppe, organisée en forme de coopérative – plus d'un tiers des magasins appartiennent à des commerçants indépendants – compte, dans sa 77e année d'existence, parmi les principales entreprises allemandes et européennes de commerce de produits alimentaires. REWE (REWE pour **Re**visionsverband der **We**stkauf-Genossenschaften) a été fondé en 1927 à Cologne.

Le Conseil d'administration de Bon appétit a estimé que les dispositions de l'offre d'achat étaient équitables et appropriées et recommande d'accepter l'offre de REWE.

## A. Offre d'achat

1. Annonce préalable

L'offre d'achat a été préalablement annoncée conformément aux art. 7 ss. de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition. L'annonce préalable a été publiée le 16 août 2004 dans les médias électroniques et le 18 août 2004 dans la «Neue Zürcher Zeitung» ainsi que dans «Le Temps».

2. Offre

L'offre d'achat porte sur la totalité des actions nominatives Bon appétit d'une valeur nominale de CHF 5 chacune en mains du public («actions Bon appétit»).

3. Prix offert

# CHF 60.80 net par action Bon appétit.

La cession des actions Bon appétit en dépôt auprès d'une banque en Suisse est exempte de frais et de taxes pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire. REWE assume les droits de timbre de négociation fédéraux dus lors de la vente ainsi que la taxe SWX (y compris la taxe complémentaire CFB).

4. Durée de l'offre

## du 16 septembre 2004 au 29 septembre 2004, 16.00 heures (heure suisse).

REWE se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la période d'offre. Une prolongation de la durée de l'offre au-delà de quarante jours de bourse requiert l'accord de la Commission des OPA.

5. Délai supplémentaire

Le délai supplémentaire commencera probablement le 5 octobre 2004 et s'achèvera le 18 octobre 2004.

6. Conditions

L'offre d'achat n'est soumise à aucune condition

# B. Informations sur REWE

1. REWE

Selon le contrat de société, le capital-actions ordinaire de REWE-Beteiligungs-Holding International GmbH, Domstrasse 20, 50668 Cologne, Allemagne, s'élève à DEM 200'000'000 (EUR 102'258'376.24); il est réparti en une part sociale de DEM 199'800'000 (EUR 102'156'117.86) et une part sociale de DEM 200'000 (EUR 102'258.38).

REWE-Beteiligungs-Holding International GmbH se consacre, dans le cadre de REWE-Handelsgruppe, à l'acquisition de participations en Allemagne et à l'étranger ainsi qu'au financement de ses propres sociétés de participation et de toutes les prestations s'y rapportant.

REWE ZENTRALFINANZ eG, Domstrasse 20, 50668 Cologne, Allemagne, contrôle directement, et indirectement par le biais de sa participation dans REWE Zentral-Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung, Domstrasse 20, 50668 Cologne, Allemagne, REWE-Beteiligungs-Verwaltungs GmbH, Domstrasse 20, 50668 Cologne, Allemagne. REWE-Beteiligungs-Verwaltungs GmbH détient, quant à elle, la totalité des parts et des droits de vote de REWE-Beteiligungs-Holding International GmbH, Domstrasse 20, 50668 Cologne.

REWE n'est pas une société ouverte au public et ne publie donc pas de comptes annuels Cependant, de plus amples informations sont disponibles sous http://www.rewe.de.

#### Personnes agissant de concert avec REWE

Dans le cadre de cette offre d'achat, les personnes suivantes agissent de concert avec REWE:

 Toutes les sociétés contrôlées par REWE-ZENTRALFINANZ eG, Domstrasse 20, Cologne, Allemagne, dont fait partie Bon appétit et les sociétés contrôlées par cette dernière.

#### . Achats et ventes d'actions Bon appétit

Pendant les douze mois qui ont précédé la publication de l'annonce préalable (du 16 août 2003 au 15 août 2004), REWE et les sociétés contrôlées par REWE ZENTRALFINANZ eG, Cologne, ont acheté les actions Bon appétit suivantes:

- Acquisition de toutes les actions de la société Curti & Co AG et par cela également des actions de la filiale à 100% de cette dernière, Curti Beteiligungen AG, avec effet au 27 août 2003 (date de l'exécution). Ces deux sociétés détenaient ensemble 1'895'433 actions Bon appétit. Le prix d'achat payé pour toutes les actions de la société Curti & Co AG, divisé par le nombre de 1'895'433 actions Bon appétit (correspondant à 50.03% des droits de vote) acquises indirectement, correspond à un prix d'achat de CHF 78.70 par action Bon appétit. Pour le même prix, REWE a également acquis 112'374 actions Bon appétit (correspondant à 2.96% des droits de vote) directement de la société egb lampobilien AG.
- Acquisition boursière et hors bourse de 9'074 actions nominatives (correspondant à 0.24% des droits de vote), du 16 août 2003 au 1er septembre 2003 inclus.
- Offre publique d'achat du 2 septembre 2003. Acquisition de 671'303 actions nominatives (correspondant à 17.72% des droits de vote) au prix de CHF 60.80 net par action.
- Acquisition boursière et hors bourse de 238'523 actions nominatives (correspondant à 6.30% des droits de vote) pendant la durée de l'offre publique d'achat du 2 septembre 2003.
- Acquisition de 24'544 actions Bon appétit supplémentaires (correspondant à 0.65% des droits de vote) sur le marché depuis l'expiration du délai supplémentaire de l'offre publique d'achat du 2 septembre 2003 jusqu'au 16 août 2004 (annonce préalable)
- et acquisition de 411'124 actions Bon appétit (correspondant à 10.85% des droits de vote) de la société HOFER Management AG et de la société Hofer-Holding AG, avec effet au 13 août 2004.

Toutes ces acquisitions (à l'exception de celle mentionnée au premier paragraphe) ont eu lieu au prix de CHF 60.80 par action.

A part les transactions mentionnées ci-devant, REWE et les sociétés contrôlées par REWE ZENTRALFINANZ eG, Cologne, n'ont procédé, pendant la période mentionnée, à aucun achat et aucune vente d'actions Bon appétit ou d'options y relatives.

# 3. Participation de REWE dans Bon appétit

Bon appétit dispose d'un capital-actions de CHF 18'943'890, divisé en 3'788'778 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Les actions Bon appétit sont cotées auprès de la SWX Swiss Exchange.

Au 10 septembre 2004, REWE et les personnes agissant de concert avec elle détenaient les parts suivantes du capital-actions et, par là-même, des droits de vote de Bon appétit.

	Nombre d'actions	Droits de vote
Date de l'annonce préalable (16 août 2004)	3′751′533	99.02%
Acquisitions faites depuis l'annonce préalable	1′625	0.04%
Total	3′753′158	99.06%
Actions Bon appétit selon inscription au RC	3′788′778	100%
moins la participation REWE	3'753'158	99.06%
<ul> <li>moins les propres actions de Bon appétit au 10 septembre 2004</li> </ul>	3′942	0.1%
Nombre d'actions Bon appétit en mains du public au 10 septembre 2004	31′678	0.84%

Le nombre des actions en mains du public peut augmenter, par le biais de l'exercice d'options de collaborateurs, jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire.

## C. Financement

Le financement de l'offre d'achat a lieu dans le cadre du financement général du groupe REWE.

## D. Informations sur Bon appétit

1. Bon appétit

Bon appétit est une société anonyme régie par le droit suisse qui a son siège à Moosseedorf. Son adresse est la suivante: Lochackerweg 5, 3302 Moosseedorf. Bon appétit dispose d'un capital-actions de CHF 18'943'890, divisé en 3'788'778 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Le capital autorisé s'élève à CHF 4'100'000: Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions jusqu'au 23 septembre 2005 par l'émission de 820'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.

2. Intentions de REWE en ce qui concerne Bon appétit

REWE présente cette offre publique d'achat dans le but d'obtenir le contrôle total sur Bon appétit, c'est-à-dire d'acquérir toutes les actions qu'elle ou les personnes agissant de concert avec elle ne détiennent pas encore. Par ce biais-là, Bon appétit sera complètement intégrée dans REWE. REWE a l'intention de soutenir et faire avancer, avec toutes les forces nécessaires, le positionnement clair des canaux de distribution d'ores et déjà entamé (par exemple le développement renforcé de la position de leader du marché dans le domaine du Cash & Carry, la réalisation du repositionnement de Pick Pay en tant que discounter et expansion des points de vente, restructuration de Howeg, etc.). Des bénéfices dégagés seront réinvestis afin de renforcer l'entreprise, de sorte qu'à l'avenir, des versements de dividendes ne sont plus prévus.

REWE dispose aujourd'hui déjà de plus de 98% des droits de vote de Bon appétit et demandera alors, après exécution de l'offre d'achat, l'annulation des titres restants selon article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières («squeeze-out»). Par ailleurs, il est prévu de demander la décotation des actions nominatives Bon appétit auprès de la SWX Swiss Exchange.

3. Conventions entre REWE et Bon appétit, leurs organes et actionnaires

Puisque Bon appétit fait partie de la REWE-Handelsgruppe, REWE et les personnes agissant de concert avec elle (sans Bon appétit et les filiales de cette dernière), d'une part, et Bon appétit, d'autre part, sont liées par différents accords usuels dans le marché, notamment dans les domaines de l'approvisionnement, de l'IT, des finances et du personnel. Il n'existe pas d'accords entre REWE et les personnes agissant de concert avec elle (sans Bon appétit et les filiales de cette dernière), d'une part, et Bon appétit, ses organes et actionnaires, d'autre part, qui concernent l'offre d'achat ou qui sont pertinents pour l'offre d'achat.

4. Options et actions de collaborateurs de Bon appétit

Le Conseil d'administration de Bon appétit a édicté, en date du 1er avril 1999, un règle ment relatif à un plan d'options pour les cadres («plan»). Au sein du groupe Bon appétit, certains membres bien définis du management et du Conseil d'administration peuvent se voir attribuer, dans le contexte de ce programme, des options réservées aux cadres («options»), qui font partie intégrante du salaire. Ces options ne sont pas cotées en bourse. Chaque option donne le droit de souscrire une action nominative Bon appétit d'une valeur nominale de 5 CHF contre paiement du prix d'exercice. Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture moyen de l'action nominative pendant le mois précédant la date d'émission. Toutes les options sont couvertes par des propres actions détenues par Bon appétit. Le Conseil d'administration peut attribuer des options chaque année; il en désigne les bénéficiaires et le nombre d'options attribuées à chacun d'entre eux. La durée de validité des options est de six ans; en cas de décès d'un détenteur d'options, ces dernières sont toutefois considérées comme échues à la date du décès. En principe, les options ne peuvent pas être exercées pendant les trois premières années de leur durée de validité et sont inaliénables jusqu'à leur échéance. En cas d'invalidité ou de départ à la retraite de leur détenteur (retraite anticipée comprise), les options peuvent toutefois être exercées ou cédées librement dès la date de survenance de l'invalidité ou dès le moment du départ à la retraite. Si une option n'est pas exercée, le béné-

Dans le cadre de l'offre publique d'achat de REWE du 2 septembre 2003, la plupart des options émises ont été vendues à celle-ci. Depuis l'acquisition d'une participation majoritaire par le groupe REWE, plus d'options n'ont été émises.

ficiaire a droit au remboursement par Bon appétit du cours de clôture théorique (valeur intrinsèque de l'option). Les héritiers d'un détenteur d'options décédé jouissent d'un droit analogue (cours de clôture théorique de l'option à la date du décès).

Au 16 août 2004 (date de l'annonce préalable), deux programmes d'options existent encore dans le cadre du plan; ceux-ci se présentent comme suit:

	2001	1999	Total
Nombre d'options émises	3′000	600	3′600
Prix d'exercice par action	143.5	112.34	
Durée de validité	6	6	
Durée de blocage	3	3	

Bon appétit propose aux détenteurs des 3'600 options émises de leur racheter celles-ci si elles n'ont pas été exercées jusqu'à la fin du délai supplémentaire défini au chapitre A.5. («délai supplémentaire»).

La compensation proposée pour les options est basée sur les valeurs des options déterminées au moyen d'un programme d'évaluation d'options courant (modèle binominal avec 301 étapes), qui se présentent, au 10 septembre 2004, comme suit:

	Options année 2001	Options année 1999	Total
Valeur par option en CHF	1.10	0.02	
Valeur totale des options en CHF	3′300	12	3′312

Le rapport entre le prix offert pour les actions nominatives Bon appétit et la compensation proposée pour les options est équitable, de sorte que les bénéficiaires de l'offre d'achat sont traités sur un pied d'égalité.

Les détenteurs d'actions de collaborateurs bloquées ont le droit de céder leurs actions dans le cadre de l'offre d'achat. Ils assument eux-mêmes les conséquences fiscales éventuelles du raccourcissement de la durée de blocage.

5. Informations confidentielles REWE atteste que ni elle-même ni d'autres personnes agissant de concert avec elle n'ont reçu, directement ou indirectement, de Bon appétit ou des sociétés contrôlées par cette dernière, des informations qui ne sont pas publiques sur Bon appétit, qui pourraient

6. Résultats semestriels

influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'offre d'achat.

2004

Bon appétit a publié ses résultats semestriels 2004 le 9 septembre 2004.

Ces résultats semestriels peuvent, depuis cette date, être consultés sur le site Internet

## E. Publication

L'offre d'achat ainsi que toutes les autres annonces en relation avec celle-ci sont publiées dans la «Neue Zürcher Zeitung» en allemand et dans «Le Temps» en français. Elles sont également adressées à Bloomberg et Reuters en vue de

#### F. Rapport de l'organe de contrôle, conformément à l'article 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En tant qu'organe de contrôle agréé pour vérifier la conformité des offres publiques d'achat et conformément à la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («loi sur les bourses»), nous avons examiné le prospectus de l'offre en tenant compte de la dérogation demandée par la commission des OPA. Notre contrôle n'a porté ni sur le rapport du Conseil d'administration de la société visée ni sur la fairness opinion de Lombard Odier Darier Hentsch &

La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrante. Notre tâche consiste à vérifier et à apprécier ce document.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse qui requièrent notamment de planifier et de réaliser le contrôle du prospectus de l'offre de sorte à pouvoir constater l'exhaustivité formelle stipulée par la loi sur les bourses et l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (ordonnance sur les OPA) et à identifier avec une assurance raisonnable les inexactitudes importantes. Nous avons examiné les indications matérielles fournies pour partie de façon complète et pour partie en procédant à des sondages. Par ailleurs, nous avons vérifié le respect de la loi sur les bourses et de l'ordonnance sur les OPA. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour nous permettre de porter une appréciation.

A notre avis

- le prospectus d'offre est conforme à la loi sur les bourses ainsi qu'à l'ordonnance sur les OPA;
- · le prospectus d'offre est complet et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité, en particulier la relation entre le prix des actions nomina tives Bon appétit et la rémunération des options du plan d'option pour les cadres de cette même société est appro
- le financement de l'offre est garanti et les fonds nécessaires à cet effet sont disponibles; • les effets de l'annonce préalable de l'offre ont été respectés.

Zurich, le 10 septembre 2004

KPMG Fides Peat

Jürg Meisterhans Reto Benz Expert-comptable diplômé Expert-comptable diplômé

#### G. Rapport du Conseil d'administration de Bon appétit Group SA («Bon appétit») au sens de l'art. 29 al. 1 de la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et des art. 29 à 32 de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition

## 1. Recommandation

Recommandation

Le conseil d'administration de Bon appétit (ci-après le «conseil d'administration») a examiné minutieusement l'offre de reprise du présent prospectus d'offre. Il recommande aux actionnaires de Bon appétit de présenter leurs actions pendant la durée de l'offre.

#### Motivation

Intégration complète dans le groupe REWE

Bon appétit et REWE-Beteiligungs-Holding GmbH appartiennent au groupe REWE, qui est domicilié en Allemagne. Dans l'optique d'une intégration plus étroite et efficace dans le groupe et d'une coopération améliorée avec les sociétés du groupe REWE, Bon appétit doit devenir une filiale à 100% de REWE-Beteiligungs-Holding GmbH.

D'ores et déjà un échange régulier et liquide des actions Bon appétit n'est plus garanti. L'offre public d'achat permet aux actionnaires de Bon appétit de vendre leurs participations dans une procédure réglée. Le conseil d'administration de Bon appétit songe à décoter les actions Bon appétit après l'exécution de l'offre public d'achat.

#### Economie de frais

La décotisation projetée entraîne une économie de frais pour Bon appétit, parce que les frais qui sont liés au maintien de la cotation selon les règlements de SWX Swiss Exchange, à l'observation de plusieurs déclarations obligatoires ainsi qu'à la communication interne et externe deviennent caduques ou se réduisent au moins considérablement.

#### Prix d'offre convenable

Le prix offert de CHF 60.80 par action Bon appétit correspond au prix auquel une offre publique a déjà été faite en septembre 2003. Il correspond par ailleurs au prix auquel HOFER Management AG et Hofer-Holding AG ont vendu leurs actions à REWE le 13 août 2004. Depuis la fairness opinion, qui a été établie dans le contexte de l'offre publique d'achat du 2 septembre 2003 par Lombard Odier Darier Hentsch & Cie («LODH»), les circonstances, la situation éco-nomique ainsi que les perspectives de rendement de Bon appétit ne se sont pas améliorées. De plus, le conseil d'administration a mandaté LODH à examiner également la nouvelle offre de REWE par rapport à son équité financière et de rendre une fairness opinion à ce sujet. Dans cette fairness opinion, LODH arrive à la conclusion que l'offre d'achat est adéquate et équitable d'un point de vue financier (voir chapitre I. Fairness Opinion dans ce prospectus

Au terme de ses réflexions, le conseil d'administration a qualifié l'offre de reprise comme étant adéquate et équitable. Il recommande aux actionnaires l'acceptation de l'offre

#### Conflits d'intérêts et intentions des actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote

Le conseil d'administration comprend actuellement Monsieur E. Dieter Berninghaus (président), Monsieur Hans Schmitz (vice-président) et Messieurs Beat Curti, Alain Caparros et Emil Flückiger (membres).

Monsieur Berninghaus est en même temps «Vorstandssprecher» (président du conseil d'administration) et Monsieur Schmidt est en même temps «Vorstandsmitglied» (membre du conseil d'administration) de REWE ZENTRALFINANZ eG. En plus, ces deux messieurs appartiennent, avec Monsieur Caparros, à la direction d'entreprise du groupe REWE Messieurs Beat Curti et Emil Flückiger n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de Bon appétit et maintiennent non plus, à l'exception des engagements mentionnés ci-après de Monsieur Flückiger, des relations d'affaire avec la société offrante ou avec les personnes qui agissent de concert avec celle-ci. Monsieur Flückiger est administrateur unique de deux sociétés holding du groupe REWE en Suisse, à savoir de REWE Schweiz Beteiligungs Holding AG Luzern (jadis Curti & Co. AG) et de REWE Schweiz Beteiligungen AG (jadis Curti Beteiligungen AG). Des sociétés du groupe REWE disposent en outre de plus de 99% des actions et des droits de vote de Bon appétit. Tous les membres du conseil d'administration ont été élus avec les votes des actionnaires du groupe REWE.

A cause des conflits d'intérêt potentiels existant pour les membres du conseil d'administration et afin de disposer d'un avis indépendant d'un tiers lors de l'appréciation du caractère équitable et adéquate du prix offert, le conseil d'administration a sollicité la fairness opinion mentionnée ci-dessus. Il s'est fait guider par cette fairness opinion lors de l'appréciation de l'équité financière de l'offre.

A la connaissance du conseil d'administration, aucune prestation n'a été fournie ou n'est fournie aux membres du conseil d'administration ou de la direction de Bon appétit, dans le cadre de l'offre publique d'achat de REWE. De plus, ni des membres du conseil d'administration ni de la direction disposent d'actions ou d'options pour des actions de Bon appétit. Le conseil d'administration n'a pas de connaissance de changements concrètement prévus dans la composition du conseil d'administration ou de la direction générale.

A part REWE et des actionnaires qui agissent de concert avec celle-ci, aucun actionnaire dispose de plus de 5% des droits de vote de Bon appétit.

Moosseedorf, le 10 septembre 2004

Bon appétit Group SA

Au nom du Conseil d'administration

E. Dieter Berninghaus Emil Flückiger

## H. Recommandation de la Commission des offres publiques d'acquisition

L'offre d'achat a été soumise à la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA) avant sa publication. Par recommandation du 13 septembre 2004, celle-ci a considéré entre autres que:

- l'offre publique d'achat de REWE est conforme à la loi sur les bourses;
- la COPA accorde la dérogation suivante à l'ordonnance sur les OPA (article 4): dérogation au respect du délai de carence (art. 14 al. 2).

#### I. Fairness Opinion

Le conseil d'administration de Bon appétit a chargé Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Zurich, de rendre une fairness opinion sur le prix de l'offre. Cette fairness opinion atteste que le prix d'achat offert de 60.80 CHF net en espèces par action Bon appétit doit être considéré sous l'angle financier comme étant juste et équitable pour les actionnaires du public. Lombard Odier Darier Hentsch & Cie n'entretient pas avec Bon appétit ou REWE un lien tel au point de générer un conflit d'intérêts ou les apparences d'un tel conflit. La fairness opinion intégrale peut être obtenue gratuitement chez Bon appétit (tél. 01 947 13 73; e-mail pr@bon-appetit.ch) ou téléchargée du site www.bon-appétit.ch.

## J. Exécution de l'offre d'achat

Information et annonce

Les déposants conservant leurs actions nominatives Bon appétit dans un dépôt ouvert d'une banque suisse sont informés par cette dernière de l'offre d'achat et sont priés de procéder conformément aux instructions de celle-ci.

## Titres à domicile

Les actionnaires conservant leurs actions nominatives Bon appétit à domicile ou dans un coffre-fort d'une banque et qui étaient inscrits au registre des actions de Bon appétit au 10 septembre 2004, sont informés par le registre des actions de Bon appétit de l'offre d'achat. Les actionnaires qui veulent accepter l'offre sont priés de faire parvenir le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession», qu'ils reçoivent directement de la part du registre des actions de Bon appétit, dûment complété et signé, et accompagné du/des certificat(s) d'actions non annulé(s), jusqu'au au 29 septembre 2004 respectivement 18 octobre 2004, à 16 h 00 (heure suisse), au plus tard, directement au registre des actions de Bon appétit, Industriestrasse 25, 8604 Volketswil.

- 2. Banque mandatée
- UBS SA, 8098 Zurich
- de souscription et de paiement

REWE a mandaté UBS SA comme domicile de souscription et de paiement et lui a confié l'exécution de l'offre d'achat. Le registre des actions de Bon appétit tient lieu de domicile de souscription et de paiement pour les détenteurs de titres à domicile

- 4. Blocage des titres
- Les actions Bon appétit présentées à l'offre sont bloquées par les banques et ne peuvent

5. Paiement

- Le paiement du prix d'achat des titres Bon appétit valablement présentés pendant la durée de l'offre interviendra le 22 octobre 2004 (demeure réserv éventuelle de la durée de l'offre, conformément au chapitre A.4. «Durée de l'offre»)
- 6. Réglementation des frais

Décotation

- La vente de titres Bon appétit déposés dans des banques suisses s'effectue sans frais et taxes pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire. Les droits de timbre de négociation suisses, dus dans le cadre de la vente des titres Bon appétit, et la taxe SWX (y compris la taxe supplémentaire CFB) sont pris en charge par
- Annulation des titres /
- REWE dispose aujourd'hui déjà de plus de 98% des droits de vote de Bon appétit et demandera alors, après exécution de l'offre d'achat, l'annulation des titres restants selon article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières («squeeze-out»). Par ailleurs, il est prévu de demander la décotation des actions nomina-
- 8. Droit applicable et for

L'offre d'achat de REWE ainsi que l'ensemble des droits et obligations réciproques en découlant sont régis par le droit suisse. Le for exclusif pour tous litiges est le tribunal de commerce du canton de Zurich. Tout recours devant le Tribunal fédéral, dans la mesure où il est prévu par la loi, demeure réservé.

## K. Calendrier

16 septembre 2004 29 septembre 2004 5 octobre 2004 18 octobre 2004 22 octobre 2004

Début de la durée de l'offre Fin de la durée de l'offre Début du délai supplémentaire Fin du délai supplémentaire Exécution de l'offre et date de paiement

REWE se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la durée de l'offre, conformément aux chapitres A.4. «Durée de l'offre» et A.5. «Délai supplémentaire». Toute prolongation de la période d'offre au-delà de 40 jours boursiers requiert l'autorisation de la Commission des offres publiques d'acquisition.

tives Bon appétit auprès de la SWX Swiss Exchange.

D'autres exemplaires gratuits de l'offre en français et en allemand peuvent être demandés directement auprès d'UBS SA Prospectus Library, Case postale, 8098 Zurich, ou par téléphone (01 239 47 03), par fax (01 239 21 11) ou par e-mail (swiss-prospectus@ubs.com).